

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°96

Date de Publication
17 DEC. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
17 DEC. 2020
Date de la convocation
3 décembre 2020

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VAUTRIN

Mme LOVERA à M. BURZIO

M. DENONFOUX à M. MORTELETTE

M. DE CANEVA à Mme le Maire

M. DE SOUSA à Mme MATEO

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absentes :

Mme GOBET

Mme LABI-MALAKIAN

Madame Sophie VEILEX a été élue secrétaire.

Objet : Approbation des conventions à conclure entre l'Etat et la commune en application des articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation (CCH)..

Madame le Maire expose à ses collègues que la commune souhaite établir des conventions avec l'Etat afin de faire entrer des logements dont elle est propriétaire dans le champ du conventionnement à l'aide personnalisée au logement (APL). Ce dispositif est encadré par les articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du CCH.

Il s'agit des logements suivants :

Logement	Adresse	Typologie	Surface
1	2, allée Paul Bérard	T2	41,25 m ²
2	4, allée Paul Bérard	T4	74,80 m ²
3	2, allée Paul Bérard	T2	29,56 m ²

Ce conventionnement permettra par la suite à la commune d'intégrer ces logements dans l'inventaire SRU 2022.

Des conventions types sont prévues à l'annexe II de l'article D353-90 du CCH, dont une copie est annexée à la présente.

Ces conventions ont pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus par les articles L.353-1 à L.353-12, L.353-20 et L.353-21 du CCH.

Une convention sera signée par logement telle qu'annexée à la présente.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 10 décembre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON



[Handwritten signature in blue ink]